



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
01.07.2011

Date de la convocation des conseillers :  
01.07.2011

point de l'ordre du jour no:  
13

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 8 juillet 2011

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Codello, Zwally, Weidig, Baum, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Becker, conseillers.

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Avenant à la convention du 18 avril 2008 concernant l'organisation de l'« Ecole des Parents Janusz Korczak »

Vu sa délibération du 25 avril 2008 approuvant la convention signée en date du 18 avril 2008 entre la Ville et la Fondation Kannerschlass concernant l'organisation de l'« Ecole des Parents Janusz Korczak » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Vu l'avenant à la convention précitée signé en date du 4 juillet 2011 entre les 2 parties ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

l'avenant à la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 08.07.2011  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

**AVENANT à la CONVENTION du 18 avril 2008**  
**concernant l'organisation de l'«Ecole des Parents Janusz Korczak »**  
**sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

entre les parties :

- 1) **l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville,

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonctions, à savoir :

Madame Lydia MUTSCH, Bourgmestre,  
Monsieur Félix BRAZ, Echevin,  
Monsieur Henri HINTERSCHEID, Echevin,  
Madame Vera SPAUTZ, Echevine,  
Monsieur Jean TONNAR, Echevin,

ci-après dénommée « la Ville »,

et

- 2) **la Fondation Kannerschlass**, établissement d'utilité publique, établie et ayant son siège social à L-4434 Soleuvre, 12, rue Winston Churchill,

représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, en la personne de M. Gilbert PREGNO, administrateur – directeur,

ci-après dénommée « la Fondation ».


- 1) Le présent avenant à la convention du 18 avril 2008 a pour objet d'adapter l'organisation de l'«Ecole des Parents» par la Fondation sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ainsi que les territoires d'autres communes de la région sud du Grand-Duché.
- 2) A côté de son engagement à faire fonctionner un bureau de l'«Ecole des Parents» sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Fondation organisera au moins 40 manifestations dans les différentes communes de la région sud du pays.
- 3) En vue de l'organisation de l'«Ecole des Parents» sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Fondation pourra engager du personnel éducatif et psychologique, (ci-après «les personnes engagées»), à rémunérer suivant le barème des rémunérations fixé par la convention collective de travail pour les employés privés du secteur d'aide et de soins du secteur social (carrière PE 3) en vigueur à la signature du présent avenant.


Pendant la durée d'application de la convention du 18 avril 2008, la Ville rembourse à la Fondation les rémunérations que cette dernière paie à deux personnes engagées en tant qu'éducateurs gradués à tâche complète.

- 4) Pendant la durée d'application de la convention du 18 avril 2008, la Ville prend en charge les frais de location (y compris les charges) nécessaires pour le fonctionnement de l'Ecole des Parents sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser 13.500.-€ par période de 12 mois (12/12<sup>e</sup>).  
Elle mettra à la disposition de la Fondation l'équipement en mobilier de bureau, matériel informatique et téléphonique.
- 5) Pendant la durée d'application de la convention du 18 avril 2008, la Ville participe aux frais d'administration et de gestion de l'«Ecole des Parents», organisée sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser 30.000.- € par période de 12 mois (12/12<sup>e</sup>).
- 6) Le présent avenant entrera en vigueur suite à son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que son approbation par l'autorité supérieure en application de l'article 173ter de la loi communale.  
Il cessera tout effet au jour où la convention du 18 avril 2008 prendra fin pour quelque raison que ce soit.

Fait en quadruple exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2011.

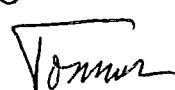
le Collège échevinal de la  
Ville d'Esch-sur-Alzette

  
Lydia Mutsch, Bourgmestre

  
Felix Braz, Echevin

  
Henri Hinterscheid, Echevin

  
Vera Späutz, Echevine

  
Jean Tonnar, Echevin

Fondation Kannerschlass

  
Gilbert Pregno  
Administrateur - Directeur